

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le dix-huit mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

12 mai 2022

A l'exception de :
Madame LOILLIEUX qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.
Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur CAUCHY.

Date du
Conseil Municipal

18 MAI 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

9/ BILAN FONCIER 2021 – APPROBATION

En exercice 33

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

Présents ---- 28

EXPOSE :

Votants ----- 33

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions réalisées soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Le bilan foncier de l'année 2021 sera annexé au compte administratif de la Commune.

Publié le :

Les acquisitions avaient pour objet :

Certifié exact,
Le Maire,

- A titre onéreux :
 - La constitution de réserves foncières pour le futur périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) et pour le lotissement communal aux Forges.
 - La continuité du déploiement des chemins de randonnée pédestre sur le secteur entre le chemin du Pré de l'Etang et le chemin du Clos de Serat et un espace arboré sur l'île de Beauchamp.
 - La préemption d'une parcelle située dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation identifiée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dénommée « Pré de l'Etang » afin de permettre la réalisation d'une opération d'habitat avec au moins 30 % de logements locatifs sociaux.

Jean-Claude
PELLETEUR

- A titre gratuit :
 - L'acquisition de délaissés de voiries chemin aux Moines, avenue des Lorientes, route de la Villes Mahaud, route des Forges soit à l'amiable soit en application notamment du plan d'alignement de la Commune dans le PLUi.
- Les cessions avaient pour objet :
 - Pour la parcelle boisée chemin de l'Echelle, de répondre à la demande d'acquisition du propriétaire de la parcelle mitoyenne à la parcelle communale permettant la mise en valeur commune des 2 parcelles susvisées.
 - Pour les parkings de la résidence La Mandragore, avenue de Prioux, de répondre à la demande d'acquisition des propriétaires de la résidence et d'un projet de logements d'une société.
 - Pour les parcelles situées sur l'île de Beauchamp, de permettre la continuité des cheminements doux.
 - Pour l'avenue Flandre Dunkerque, de répondre à la programmation de logement identifiée sur la Commune.
 - Pour l'avenue de Moulins, pour répondre à l'opération de logement au Parc d'Armor Haut.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des opérations réalisées en 2021.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 10 mai 2022,
- ⇒ Considérant le bilan foncier de l'année 2021 ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Madame FRAUX et Monsieur BELLION),

- Approuve le bilan des opérations foncières, acquisitions et cessions, pour l'année 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.